**NEGOCIATION ANNUELLE 2023**

**EUROVIA ATLANTIQUE**

# PROCES VERBAL D’ACCORD

Entre les soussignés :

La société **EUROVIA ATLANTIQUE** dont le Siège Social est 20, Rue du Bel Air – BP 10205 – 44472 CARQUEFOU Cedex,

Représentée par xxxxxagissant en qualité de Président,

D’UNE PART,

Et

L’organisation syndicale :

* **C.G.T.**, représentée par xxxxx, Délégué syndical central,

D’AUTRE PART.

Conformément aux articles L 2242-1 et L 2242-5 du code du travail, les parties se sont rencontrées les 18 et 26 janvier 2023 ainsi que le 3 février 2023 afin de négocier sur les thèmes de la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Au terme de ces réunions, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Salaires effectifs et accessoires de salaires**

* 1. ***Salaires Personnel Ouvrier et ETAM***

xxxxx

* 1. ***Salaires Personnel Cadre***

xxxxx

* 1. ***Accessoires de salaire***
* xxxxx

**Article 2 : Autres dispositions**

1. **Durée et aménagement du temps de travail**

Les parties conviennent de l’entrée en vigueur d’un nouvel accord d’aménagement du temps de travail signé le 8 février 2023.

xxxxx

1. **Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Les parties ne formulent pas de remarque particulière à ce sujet et renvoient à l’application de l’accord en vigueur au sein de l’entreprise.

1. **Partage de la valeur ajoutée**

La société est d’ores et déjà couverte sur ce point par un accord de participation et par un accord d’intéressement signé le 22 juin 2020, et entre dans le champ de Plan Epargne d’Entreprise du Groupe VINCI, qui est régi par l’avenant au règlement du PEE du Groupe VINCI du 2 décembre 2022.

**Article 3 : Publicité**

En application des articles L.2231-6 et D.2231-4 du code du travail, le présent protocole d’accord sera déposé sur la plateforme téléaccords.travail-emploi.gouv.fr, et un exemplaire original sera également remis au secrétariat du greffe du Conseil de Prud’hommes.

Il sera également remis un exemplaire original à l’organisation syndicale représentative.

Le personnel de chaque établissement sera informé par voie d’affichage.

*Fait à Carquefou, le 8 février 2023*

## En 3 exemplaires

**Pour la C.G.T. Pour la société EUROVIA ATLANTIQUE**

Xxxxx xxxxx